



## Salon de coiffure

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 août 2003

---

Bonjour,

Je travaille actuellement dans un salon de coiffure a Metz ou tout le personnel fume dans une salle qui sert de local où il y a les vestiaires, machine a laver où on accède souvent pour laver des serviettes ou les sécher, et de salle de pause . Tout au long de la journée elles viennent fumer, que je sois là ou pas.

Est ce légal de fumer dans local de ce genre ? Que dois-je faire pour faire valoir mes droits , si c'est le cas ?

Merci pour votre reponse.

### Réponse :

Le seul endroit dans lequel le personnel du salon serait, éventuellement, autorisé à fumer pourrait être un local fermé et répondant aux normes de ventilation prévues dans le code du travail aux articles R.232-5 et suivants et respectant la nécessité d'assurer la protection des non fumeurs.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. DNF pourra vous apporter son aide tout au long de votre démarche. Cordialement GA DNF